

Programme de
Formation sur le
Parrainage privé des
Réfugiés

Tél. : 416-290-1700, 1-877-290-1701
Fax : 416-290-1710
info@rstp.ca , www.rstp.ca

Programme de parrainage privé des réfugiés



PARRAINAGE DE RÉFUGIÉS : GROUPES DE CINQ
Brochure d'information

Ce Programme a été rendu possible grâce à l'aide financière de Citoyenneté et Immigration Canada.

 Citoyenneté et Immigration Canada  Citizenship and Immigration Canada

1. Qu'est-ce que le Programme de parrainage privé des réfugiés?

Le Programme de parrainage est un engagement pris par des individus qui résident au Canada à assister les réfugiés de l'étranger jugés admissibles à un rétablissement au Canada dans le but de leur assurer une aide d'intégration nécessaire pour s'établir au Canada. Il revient aux répondants de fournir une aide émotive et financière (p.ex. pour hébergement et pour nourriture), à chaque réfugié qu'il parraine pour toute la durée du parrainage — habituellement un an.

2. Qui peut être parrainé à venir au Canada à titre de réfugié?

Afin que la personne puisse être admissible à être parrainé au Canada à titre de réfugié, elle doit :

- se trouver hors du Canada et hors de son pays d'origine, être à l'extérieur du Canada et vouloir venir au Canada
- soit se trouver hors du pays dont elle a la nationalité ou si elle n'a pas de nationalité, se trouver hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle (*des exceptions s'appliquent pour les pays qui apparaissent sur la liste canadienne des pays source**)
- satisfaire aux critères de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, elles doivent donc être :
 - des réfugiés au sens de la Convention outre-frontières
 - des personnes de pays d'accueil
- se trouver dans une situation où il n'y a pas d'autres solutions, c'est-à-dire qu'elle ne peut retourner dans son pays d'origine et ne peut rester dans son pays de résidence actuelle.
- se soumettre à un examen médical ainsi qu'un contrôle sécuritaire et une vérification des antécédents criminels.
- démontrer qu'elle est capable de s'établir avec succès au Canada à l'intérieur d'une période de temps raisonnable.

Qu'est-ce qu'un réfugié?

Selon l'article 1 (A) 2 de la Convention de Genève sur les réfugiés, le terme «réfugié» s'applique à toute personne : «qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas la nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.»

3. Qui ne peut pas être parrainé?

Ne sont pas admissibles à être parrainées :

- les personnes qui se trouvent déjà au Canada;

- les personnes qui ont déjà fait l'objet d'une demande de parrainage qui a été rejetée, à moins que les circonstances aient changé (p. ex., elles disposent de renseignements nouveaux ou supplémentaires qui n'avaient pas été fournis à l'origine ou les dispositions législatives canadiennes les concernant ont changé);
- les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié au sens de la Convention dans un autre pays et qui ont été autorisées à y vivre en permanence.

4. Qu'est-ce qu'un Groupe de cinq?

Un Groupe de cinq est un groupe composé d'au moins cinq citoyens canadiens ou résidents permanents qui répondent aux critères mentionnés ci-dessous et qui s'organisent pour parrainer des réfugiés. Le groupe doit satisfaire à tous les critères et s'entendre à appuyer le(s) réfugié(s) parrainé(s) pendant la période de parrainage.

5. Comment un Groupe de cinq est-il autorisé à parrainer?

Pour être admissible, CHAQUE membre d'un Groupe de cinq DOIT satisfaire les exigences suivantes :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada
- avoir au moins 18 ans
- demeurer dans la localité où le réfugié est sensé s'établir
- ne soit pas en défaut de demande de parrainage de réfugiés ou de parrainage dans la catégorie de regroupement familial

Le groupe de cinq doit fournir un plan d'aide à l'établissement démontrant qu'il s'engager à fournir un soutien et une aide financière à l'établissement pour parrainer le réfugié et aux membres de sa famille qui l'accompagnent pendant la période de parrainage, habituellement un an. Le montant d'argent nécessaire varie selon le nombre de réfugiés parrainés

6. Inadmissibilité pour parrainer



Les membres du Groupe de cinq seront soumis à un contrôle de sécurité administré par CIC et devront être admissibles à faire partie d'un groupe répondant. Les personnes suivantes ne peuvent pas faire partie d'un Groupe de cinq :

- les personnes reconnues coupables d'actes criminels graves, si une période de cinq ans ne s'est pas écoulée depuis la fin de leur peine;
- les personnes ayant manqué à leurs obligations dans le cadre d'un engagement de parrainage antérieur ou qui sont en défaut de paiement d'une pension alimentaire imposée par le tribunal (p. ex., pour enfants);
- les personnes pouvant être renvoyées du Canada et les personnes incarcérées; ou les personnes assujetties à des mesures de révocation de leur citoyenneté.

7. Quelles sont les responsabilités du groupe de parrainage?

Préparer un plan d'établissement. Ce plan fait état des dispositions à prendre pour aider le réfugié parrainé, y compris les mesures prévues pour:

L'accueil

- Accueillir les réfugiés à l'aéroport, fournir une orientation à la vie au Canada

Logement

- Fournir un logement convenable, du mobilier et d'autres articles ménagers de base

Subsistance

- Fournir nourriture et vêtements, assumer le coût du transport local et d'autres biens de première nécessité

Aide et soutien à l'établissement

Aider les réfugiés à :

- remplir les formulaires requis, y compris les formulaires d'assurance-maladie, d'assurance sociale et de prestation fiscale pour enfants;
- apprendre le français ou l'anglais (p.ex. les aider à s'inscrire à des cours de français ou d'anglais langue seconde);
- comprendre les droits et les responsabilités des résidents permanents;
- trouver un emploi et se faire des amis;
- connaître et avoir accès aux ressources qui leur sont disponibles dans leur communauté;
- inscrire les enfants à l'école et aider les parents à comprendre le système scolaire;
- trouver un médecin de famille et un dentiste;
- devenir autonomes

Le groupe répondant fournit une amitié et un soutien affectif continuels.

8. Pendant combien de temps le Groupe de cinq est-il tenu de s'assurer du soutien aux réfugiés?

Le groupe de parrainage est responsable de subvenir aux besoins financiers des réfugiés parrainés en plus de leur offrir de l'aide à l'établissement, des conseils et du soutien pendant la période de parrainage, généralement un an à partir de la date de leur arrivée, mais pouvant atteindre jusqu'à trois ans dans des cas exceptionnels.



9. Quelle est l'ampleur de l'aide financière requise de la part du groupe répondant?

Le groupe répondant doit être en mesure de prouver qu'il possède les moyens financiers suffisants, équivalant au moins aux montants accordés par l'aide sociale, pour subvenir aux besoins du réfugié parrainé pendant la période de parrainage. Un tableau de coûts de parrainage se trouve dans la trousse de demande de parrainage et donne un aperçu des montants d'aide sociale sur lesquels le groupe pourra se baser pour fournir un soutien adéquat. À titre d'exemple, si le groupe prévoit parrainer une personne, le coût de parrainage s'élèvera à 11 800 \$.

Un groupe devrait toujours tenir compte du fait que les coûts réels de parrainage peuvent excéder les montants présentés dans le tableau de coûts de parrainage. Lorsqu'il établit l'ensemble de son budget, le groupe de parrainage peut tenir compte des dons en nature qu'il a reçus (p. ex., ameublement ou logement). Le groupe répondant n'a pas le droit d'accepter de l'argent du réfugié pour le parrainage.

Pendant la période de parrainage, il est interdit au réfugié de recevoir des prestations d'aide sociale.

10. Plan d'aide à l'établissement et évaluation financière

Au début du processus de parrainage, le Groupe de cinq a l'obligation de fournir un plan d'aide à l'établissement dans lequel il précise quelle aide il offrira au réfugié parrainé. Le Groupe de cinq devrait décrire comment les responsabilités dans l'établissement des nouveaux arrivés seront divisées; qui sera responsable de fournir le soutien financier nécessaire, quels sont les dons en nature disponibles; et quel est le plan de secours si le plan d'aide à l'établissement prévu initialement doit être changé.

Les responsabilités de chaque membre du groupe devront être clairement délimitées dans le plan d'aide à l'établissement. Tous les membres du groupe devront approuver le plan.

Le bureau de traitement centralisé de Winnipeg (BTC-W) se servira du plan d'aide à l'établissement pour évaluer la capacité du groupe de parrainage à pouvoir répondre aux besoins des réfugiés en matière d'aide à l'établissement et de soutien financier nécessaires pour les aider à s'établir avec succès au Canada durant la période de parrainage.

11. Qu'est-ce qu'un plan d'urgence?

Un plan d'urgence est un élément important à inclure dans le plan d'aide à l'établissement. Il s'agit d'une solution de rechange pour montrer que le groupe répondant

exercera un deuxième choix dans l'éventualité où le plan original change, (p. ex. si le réfugié ne peut habiter le logement offert en nature). Quelles mesures prendra le groupe de parrainage pour recueillir des fonds supplémentaires?

Foire aux questions

1. Mon engagement de parrainage a été refusé par le bureau de traitement centralisé de Winnipeg. Que faire maintenant?

Le bureau de traitement centralisé de Winnipeg (BTC-W) refusera un engagement de parrainage si le groupe répondant ou ses membres ne répondent pas aux critères de parrainage à titre de Groupe de cinq ou si le CIC juge qu'ils n'ont pas les capacités suffisantes pour offrir l'aide à l'établissement ou le soutien financier nécessaires. Le refus sera également motivé si les formulaires ne sont pas dûment remplis ou si les documents à l'appui ne sont pas fournis.

Un engagement de parrainage ne sera pas refusé par le BTC-W parce que le réfugié est inadmissible à être parrainé. Cette décision sera prise par l'agent des visas à l'étranger.

CIC indiquera les raisons du refus dans la lettre destinée au représentant du Groupe des cinq. Le groupe peut de nouveau remplir et soumettre un engagement de parrainage à n'importe quel moment après avoir résolu ces questions.

2. Y a-t-il des frais liés à une demande?

Les formulaires de demande sont gratuits, et aucun frais ne sont exigés pour le traitement des demandes de parrainage présentées par le secteur privé.

3. Les réfugiés à l'étranger nous ont dit qu'ils seraient capables de faire une contribution financière si nous les parrainons. Pouvons-nous accepter cette somme d'argent?

Non. Dans le cas d'un parrainage privé, les réfugiés ne peuvent contribuer financièrement à leur propre parrainage. Il est illégal d'accepter de l'argent des réfugiés.

4. De quoi faut-il tenir compte lorsque je remplis les formulaires d'engagement de parrainage?

- Avant de remplir les formulaires, lisez le guide attentivement.
- Choisissez un représentant du groupe et indiquez les coordonnées exactes de cette personne.
- Fournissez le plus de détails possible dans le formulaire du plan d'aide à l'établissement.

- Assurez-vous que chaque membre contribuant au soutien financier a signé le formulaire Profil financier (IMM 5373B) et que tous les membres du groupe ont dûment rempli et signé le formulaire Évaluation du répondant (IMM 5492).
- Assurez-vous d'inclure tous les documents à l'appui requis.
- Expliquez clairement les dons en nature, plus particulièrement un don de logement sans frais.
- Assurez-vous d'indiquer le nom et la date de naissance du demandeur principal sur chaque formulaire et document.

5. Je voudrais parrainer ma tante, mais elle est très malade. Sera-t-elle refusée lors de l'évaluation médicale?

Un réfugié peut être refusé pour des raisons médicales seulement si la personne souffre d'une maladie qui présente des dangers à la santé ou la sécurité publique du Canada. Un réfugié ne peut se voir refusé sous prétexte d'être un fardeau au système de santé canadien.

6. Ma demande a été approuvée par le Bureau de traitement centralisé de Winnipeg. Qu'arrive-t-il après?

Votre demande sera transmise au bureau canadien des visas appropriés. Un dossier sera ouvert et le réfugié sera contacté pour une entrevue. Si l'entrevue est favorable, il y aura une vérification d'antécédents criminels et de sécurité et le réfugié subira un examen médical. Ces étapes passées, un visa sera délivré au réfugié pour voyager au Canada.

7. J'ai soumis un engagement de parrainage. Dans combien de temps arriveront les réfugiés?

Il faut prévoir jusqu'à 36 mois ou plus à partir du moment où la demande a été reçue au bureau des visas jusqu'à ce que les réfugiés arrivent. La durée variera en fonction du bureau des visas et la complexité du dossier. Le délai de traitement pour les réfugiés parrainés par le secteur privé est affiché sur le site Web du CIC :

TTUUTTUU<http://www.cic.gc.ca/francais/information/delais/perm/ref-prive.asp>

8. Est-ce que je peux faire partie de plus d'un Groupe de cinq?

Tout dépend de votre situation financière et de votre disponibilité. CIC prendra compte de vos obligations précédentes dans le cadre de votre engagement de parrainage et évaluera votre capacité de fournir le soutien financier et la disponibilité nécessaires à entreprendre un autre engagement.

9. Comment faut-il informer le bureau des visas d'un changement à apporter dans mes coordonnées ou dans la composition de la famille du réfugié?

Pour éviter des problèmes, il est important de toujours vous assurer que le bureau des visas possède vos renseignements les plus récents ainsi que ceux des réfugiés. Faites part de tout changement lié aux coordonnées, à la composition de la famille et autre au bureau de CIC qui communiquera ces nouveaux renseignements au bureau des visas.

Liens et ressources utiles

Site Web du PFPR : www.rstp.ca

Site Web de Citoyenneté et Immigration Canada : www.cic.gc.ca